

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONTES, MICLO, GUY, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents ayant donné procuration : M. GARCIA à M. GUY, Mme MONDON à Mme MERCI, Mme MARAIS à M. MONTES, Mme SOBIERAJEWICZ à M. PASIAN, M. HOMEHR à M. AYCAGUER.

Absents: MM. RICHARDSONS, DE OLIVEIRA.

Absents excusés : MM. HERNANDEZ, PRETOTTO.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme LANGER est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2017, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

1- Rentrée scolaire 2017/2018 :

1-1- Effectifs des écoles, de l'ALAE et de la garderie du mercredi :

M. le Maire présente les effectifs de la rentrée scolaire :

Pour l'école élémentaire : 270 élèves pour 11 classes et pour la maternelle : 133 élèves pour 5 classes. Les effectifs sont légèrement en baisse par rapport à la rentrée 2016/2017, soit 5 élèves de moins en élémentaire et 14 élèves de moins en maternelle.

M. le Maire présente le tableau des effectifs de la restauration et de l'ALAE depuis la rentrée scolaire.

Depuis la rentrée, il y a eu un maximum de repas servis à la cantine répartis selon :

- 228 repas en élémentaire
- 97 repas en maternelle

Pour ce qui est de l'ALAE, la fréquentation maximum constatée est répartie comme suit :

- Matin : 71 élèves en élémentaire et 31 élèves en maternelle
- Soir : 75 élèves en élémentaire et 39 élèves en maternelle
- Mercredi matin : 49 élèves en élémentaire et 25 élèves en maternelle.
- Pour le midi, le nombre est identique à celui des repas servis.

1-2- Réorganisation des services auprès de l'école maternelle et de la restauration scolaire :

M. le Maire informe le Conseil qu'en raison de la suppression des contrats aidés au 1^{er} septembre 2017, une réorganisation des services restauration et école maternelle a dû être mise en place, dans l'urgence, afin de proposer des services corrects pour l'accueil des élèves.

Le service de restauration scolaire s'est vu soustraire 3 contrats aidés, de plus il y a une démission et un agent en maladie. Ces remplacements dont les coûts ne sont pas prévus sur le budget 2017, ont dû se réaliser à minima. Le montant des coûts restant à la charge de la commune calculés sur les 3 contrats aidés et la personne démissionnaire qui étaient budgétairement comptabilisés, ont été ramenés à un volume horaire réparti sur trois personnes, à raison de 18 H hebdomadaires chacune, sous contrat de droit public, dans un premier temps pour le mois de septembre.

Compte tenu de la baisse des effectifs dans ce service, il a été convenu de réaliser les tâches d'entretien des classes de l'école élémentaire tous les deux jours, le hall et les toilettes étant nettoyés quotidiennement.

Face à cette carence d'effectifs sur ce service, et afin de rendre possible leur intervention auprès de l'école maternelle, deux agents ATSEM mis à disposition de la MJC, assurant l'ALAE du matin, ont été réaffectés à l'école maternelle pour réaliser les tâches d'entretien des classes. Le nettoyage du hall, de la salle ALAE, du bureau de la directrice et des toilettes, restant à la charge du service restauration scolaire.

M. le Maire précise que ces tâches sont prévues statutairement dans l'exercice des fonctions d' ATSEM, bien qu'elles ne soient plus réalisées depuis plusieurs années.

M. le Maire précise que la suppression des contrats aidés est très problématique dans tous les services, et notamment à la médiathèque. En effet, la personne en contrat aidé dont le terme est fixé au 30 septembre, ne sera pas renouvelé.

M. le Maire informe le conseil de la saisine de Mme le Sous-Préfet de Muret en vue du renouvellement du contrat aidé à la médiathèque et d'un nouveau contrat aidé au service restauration scolaire.

L'étude est à ce jour, en cours.

1-3- Projet de réaménagement du parking du groupe scolaire :

M. le Maire donne la parole à M. GUY afin de présenter un projet de réaménagement du parking du groupe scolaire qui est saturé aux heures d'entrée et sortie du groupe scolaire.

M. GUY rapporte les réflexions menées en concertation avec M. GARCIA, l'ASVP, M. RATEAU, le responsable des services techniques, M. DEGEILH, sur la réorganisation du stationnement sur ce parking.

En effet, il est constaté que les véhicules des enseignants et des agents de service garés durant la journée sont nombreux, ce qui ne permet plus aux parents de pouvoir se garer pour accompagner leur enfant à l'école. Les véhicules stationnent de ce fait de manière très anarchique, dans la descente, sur les trottoirs, passages piétons, etc...

MM. GUY et RATEAU ont évoqué ce problème avec les enseignants du groupe scolaire qui accepteraient de stationner leur véhicule sous le groupe scolaire, le long du gymnase, à proximité de l'implantation du projet du restaurant scolaire.

Il serait de ce fait, nécessaire de réaliser un marquage au sol, afin de matérialiser l'arrêt minute, et créer de nouveaux emplacements.

M. CHAUDRON propose d'aménager la parcelle entre le tennis et la salle polyvalente. M. GUY répond que cette éventualité a été analysée et que l'accès au groupe scolaire n'est pas sécurisé.

M. PASIAN, en charge de la voirie, souhaite être associé à ce projet, sachant que le budget voirie près la communauté de communes est déjà bien amputé. Le budget investissement affecté à notre commune s'élève à 180 000 € et nous avons déjà dépensé 250 000 € pour la voirie à proximité du lotissement communal.

1-4- Présentation de la rentrée au collège Flora Tristan :

Mme MERCI présente la rentrée scolaire du collège.

Cette année, 140 élèves étaient inscrits au Diplôme National du Brevet (DNB) avec 95,7 % de réussite dont 76,3% avec mention.

10 élèves étaient inscrits au Certificat de Formation Générale (CFG) qu'ils ont obtenu.

Concernant les orientations réalisées en juin 2017 : Sur 140 élèves de 3^{ème}, 72.86 % sont partis vers une seconde générale, 20.71 % vers une seconde professionnelle, et 6.43 % en

apprentissage.

Lors de la rentrée 2016, l'effectif se composait de 535 élèves.

A la rentrée 2017, il est de 560 élèves dont 195 Lhermois.

Par niveau, les effectifs se présentent comme suit :

- 6ème : 165 élèves pour 6 divisions soit 27,5 élèves par div. (dont 2 ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

- 5ème : 135 élèves pour 5 divisions soit 27 élèves par div. (dont 11 ULIS)

- 4ème : 130 élèves pour 5 divisions soit 26 élèves par div.

- 3ème : 130 élèves pour 5 divisions soit 26 élèves par div. (dont 2 ULIS)

560 élèves, 21 divisions et 26,66 élèves par div.

Les équipes pédagogiques sont composées de 38 professeurs.

Le personnel est, notamment composé de 7 auxiliaires de vie scolaire et de 14 agents techniques territoriaux.

Le contrat d'objectif s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : Renforcer la prise en charge de la difficulté scolaire
- Axe 2 : Rendre l'élève acteur d'une orientation réussie
- Axe 3 : Maintenir un climat scolaire propice au travail et au vivre ensemble en apportant du sens à la scolarité

Mme MERCI précise que depuis cette année, et selon un nouveau découpage territorial, les élèves de Lherm sont affectés au lycée Charles de Gaulle et non plus au lycée Aragon.

M. MONTES précise que trois classes de seconde professionnelle et une d'apprentissage se sont ouvertes au lycée Aragon.

Cette année, le lycée Charles de Gaulle n'a ouvert que le niveau de seconde générale, pas encore les classes de première et terminale.

Mme MERCI précise que les affectations se sont réalisées autour du bassin du muretain, réparties entre les lycées Charles de Gaulle, Aragon et Pins-Justaret, avec une volonté de mixer les populations.

M. MONTES précise qu'effectivement, cette nouvelle répartition permet d'équilibrer les différents enseignements sur les trois lycées. Ainsi, le lycée Charles de Gaulle s'est enrichi de matières d'enseignement général, le lycée Pierre d'Aragon, de matières d'enseignement professionnel.

En ce qui concerne la direction, M. CHARNAY, principal a été remplacé par Mme SASTRE Sabine.

2- Fête Locale 2017 : Encaissement des droits de place des forains :

M. GUY présente la recette des droits de place versés par les forains, qui s'élève à 500 € et se décompose comme suit :

M. BESSON (pêche aux canards + tagada): 60 €

M. PAPON (Piscine à ballons): 30 €

M. DECAUNES (manège et chenilles): 120 €

M. DELORT (délice gourmand): 20 €

Mme CONSTANT (pêche aux canards): 10 €

MM. MONTEAU / GAUBERT (mini tamponneuses): 50 €

M. ARENAS J.E. (tirs à la carabine et pêche aux canards): 20 €

M. ARENAS Olyena (confiserie): 10 €

Le Surf: 60 €

M. SANTAMANS (toboggan): 50 €

M. CONSTANT (trampoline): 30 €

M. PAPON Hervé (Magic Land): 40 €

Accord à l'unanimité du conseil pour encaisser ces droits de place.

M. PASIAN dénonce encore cette année, des branchements électriques dits sauvages de certains forains.

M. GUY répond que cela n'est pas vrai. Aucun branchement avant compteur n'a été constaté. Pour preuve, le samedi soir, le compteur a disjoncté trois fois dans la soirée. Le peu de consommation d'électricité relevé est dû au fait que le compteur a été tardivement mis en service et que la commune ne disposait pas à cette date, du consuel pour officialiser le branchement du nouveau compteur sur la place de l'Eglise.

M. le Maire tient à adresser toutes ses félicitations et remerciements aux membres du Comité des Fêtes et des Elus Municipaux qui se sont impliqués dans l'organisation de la fête locale qui a été une grande réussite et une vive et encourageante satisfaction pour la population.

Des témoignages de satisfaction ont été transmis à la Mairie, notamment par mails.

3- Renouvellement de la ligne de trésorerie :

M. le Maire présente les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole qui permet de disposer de liquidités, en cas de besoin :

Montant du plafond	200 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois moyenné 1,70 %
Frais de dossier	0.20 % du plafond, réglés via la procédure du débit d'office dès la prise d'effet du contrat
Commission de mouvement	0
Commission de non utilisation	0
Commission de confirmation / d'engagement	0

Accord à l'unanimité du Conseil pour renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 200 000 €.

4- Règlement d'un sinistre par l'assurance AVIVA :

M. le Maire informe le Conseil d'un recours intenté par un riverain du lotissement communal, les époux DOS SANTOS pour modification de la superficie du lot n° 2 impactant sur l'entrée de leur propriété.

Un expert judiciaire a été nommé par le Tribunal et doit se rendre mercredi sur le site.

M. le Maire espère un règlement amiable, dans la mesure où la demande de reprise de la superficie du lot n° 2, laissant au riverain une superficie de 7 m pour qu'il puisse sortir le camion de sa propriété, a été acceptée.

M. BRUSTON précise qu'il y avait 6.35 m pour que le riverain puisse manœuvrer avec son camion, et se rendant sur les lieux en présence de Mme BOYE et des époux DOS SANTOS, la

manœuvre avec le camion a été réalisée et cela n'a pas présenté de problème de passage. Pour la simulation des piquets avaient été posés par les services techniques pour matérialiser le passage.

L'expert judiciaire a fait appel à un géomètre qui a conclu qu'avec le rayon de giration du camion de M. DOS SANTOS, 6.35 m n'étaient pas suffisants.

La Commune a saisi Maître THALAMAS pour défendre ses intérêts. Le montant des honoraires s'élève à 720 €. Selon le contrat de protection juridique, l'assurance AVIVA a transmis un règlement, en remboursement de 492 €.

Accord à l'unanimité pour encaisser le chèque de 492 € remis par l'assurance AVIVA.

5- Demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme :

M. le Maire informe le Conseil de la saisine transmise par la trésorerie de Grenade d'un avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour une taxe d'urbanisme relative à une autorisation DP 29910 X 0006/A dont les échéances de paiement étaient les suivantes: 04/09/2011: 1 179 € et 04/03/2013: 1 053 €.

Ces paiements ont été effectués avec retard ayant engendrés une pénalité de 528 €.

Le pétitionnaire a sollicité une remise gracieuse auprès de la trésorerie de Grenade qui a reçu un avis favorable. Le trésorier sollicite l'avis du conseil municipal pour la décision finale.

M. le Maire précise que les pénalités de retard ne seront pas versées à la Commune, mais à l'administration fiscale et la commune ne se verra en rien impactée.

Mme BOYE fait remarquer le caractère spécial de solliciter l'avis du conseil pour que le trésorier règle ce dossier.

M. BRUSTON demande si la Commune devra verser les pénalités de retard, en cas d'accord du conseil de la remise gracieuse.

M. le Maire répond par la négative.

Par 17 voix pour et 2 abstentions (MM. MONTES et MARAIS, procuration), le Conseil Municipal accepte la remise gracieuse des pénalités de retard pour le versement de la taxe d'urbanisme.

6- Création d'un emploi d'agent de maîtrise auprès des services techniques :

M. le Maire informe le Conseil de l'arrêté de M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 juin 2017, un agent de la Commune de Lherm dont le grade est Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

M. le Maire propose la création du poste d'agent de maîtrise et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création du poste d'agent de maîtrise.

7- Communauté de Communes Cœur de Garonne :

7-1- Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) : transfert des compétences « zones » et « tourisme » :

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe a modifié le champ de compétence des communautés de communes.

Depuis le 1er janvier 2017, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre.

Il en découle le transfert à l'intercommunalité d'un certain nombre de zones d'activités auparavant communales.

M. le Maire présente les principaux transferts réalisés au sein de la communauté de communes, en précisant que la Commune de Lherm n'est pas impactée. Le projet de zone prévu au lieu dit Coucoures est porté par la Communauté de Communes. Ne sont concernées que les zones communales.

Transferts de zones d'activité CC Cœur de Garonne					
Zone d'activité	Commune	Superficie	Présence de foncier à transférer à l'intercommunalité	Emprunt à transférer à l'intercommunalité	Budget annexe à transférer à l'intercommunalité
ZA Masquère	Cazères	~ 260 000m ²	Non	Non	Non
ZI Mallol de Saint-Jean	Cazères	~ 385 000m ²	Non	Non	Non
ZI de Boussens	Boussens	~ 730 000m ²	Oui	Non	Non
Zone Cantalauze-Berre Nord-Carnaval	Martres-Tolosane	~ 360 000m ²	Oui	Non	Non
Zone Bordegrosse	Mondavezan	~ 220 000m ²	Non	Non	Non
Zone Saint-Blancat	Palaminy	~ 140 000m ²	Non	Non	Non
Zone Bordebasse	Le Fousseret	~ 75 000m ²	Non	Non	Non
Zone Broucassa	Poucharramet	~ 30 000 m ²	Non	Oui	Non

Le montant des attributions de compensation « zones » se présente comme suit :

Communes (€)	EPCI	AC zones fonctionnement	AC zones investissement	Annuité zones	AC zones
BOUSSENS	CC du Canton de Cazères	533	11 297		11 830
CAZERES	CC du Canton de Cazères	16 656	3 766		20 421
FOUSSERET	CC de la Louge et du Touch				-
MARTRES-TOLOSANE	CC du Canton de Cazères	10 520	34 997		45 516
MONDAVEZAN	CC du Canton de Cazères	667	11 297		11 964
PALAMINY	CC du Canton de Cazères	1 895	32 950		34 845
POUCHARRAMET	CC du Savès	70	850	9 472	10 393
Total		30 340	95 158	9 472	134 970

La promotion du tourisme, comprenant la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés de communes, induisant le transfert de la gestion des offices de tourisme communaux au 1er janvier 2017.

Le montant de l'attribution de compensation tourisme des communes membres se présente comme suit :

AC fonctionnement (€)	2016	AC Totale
Roussens	1 060,0	1 060,0
Couladères	304,0	304,0
Francon	-	-
Gensac	-	-
Le Plan	397,6	397,6
Rescuns	-	-
Margnac	-	-
Mauran	151,0	151,0
Mondavezan	680,0	680,0
Montberaud	186,0	186,0
Montclart	95,8	95,8
Palaminy	441,0	441,0
Plagne	86,4	86,4
Saint Julien	-	-
Saint Michel	234,0	234,0
Sana	161,0	161,0
	3 816,8	3 816,8
Martres-Tolosane	110 614,5	120 624,8
Cazères	68 177,6	77 435,7
	178 792,1	198 060,5
Total Attribution de compensation	182 608,9	201 877,3

AC investissement (€)	2016	
Martres-Tolosane	10 010,3	
Cazères	9 258,1	
	19 268,4	

M. le Maire précise que le montant de l'AC pour Martres-Tolosane est important, car il comprend l'office de tourisme et le festival des arts du feu.

Après application du Pacte Financier et Fiscal et de l'évaluation des charges transférées au 01/01/2017, les attributions de compensation communales sont:

Communes	AC Historique	PACTE FISCAL Anns E2	50% E2	AC au 30/06/2017	Zones économiques	Tourisme	Salon des arts et du feu	AC définitive
AGNY	7 000	8 500		8 245				8 245
AMBAZOUZ	67 202	8 670		58 506				58 506
ARRENTIERRE	433 524	67 700		365 760	25 000	1 000		370 760
CHARENTON LE CHATEL	10 802	1 000		8 502				8 502
CHARENTON LE PONT	18 740	8 000	5 200	23 540				23 540
CHARENTON LE PETIT	10 570	2 700	1 740	14 010				14 010
CHARENTON LE VICHE	953 157	51 000		1 006 012	25 000	17 000		1 028 012
CHARENTON LE VIEUX	20 354	20 000		40 000		5 000		45 000
CHARENTON LE VIEUX	4 400	1 000		3 300				3 300
CHARENTON LE VIEUX	770	2 000	4 000	6 770				6 770
CHARENTON LE VIEUX	4 270	6 000		10 270				10 270
CHARENTON LE VIEUX	4 000	1 500	3 000	7 500				7 500
CHARENTON LE VIEUX	700	10 000	15 000	25 700				25 700
CHARENTON LE VIEUX	14 000	2 000		17 000				17 000
CHARENTON LE VIEUX	200	700		500				500
CHARENTON LE VIEUX	700	8 000		9 700				9 700
CHARENTON LE VIEUX	850	2 000		2 850				2 850
CHARENTON LE VIEUX	23 070	12 500		35 570				35 570
CHARENTON LE VIEUX	13 700	4 000	6 000	23 700				23 700
CHARENTON LE VIEUX	21 000	5 000	4 000	30 000				30 000
CHARENTON LE VIEUX	2 150	1 000		3 150				3 150
CHARENTON LE VIEUX	949 820	50 000		999 820	4 000	10 000	10 000	1 009 820
CHARENTON LE VIEUX	54 000	10 000		64 000				64 000
CHARENTON LE VIEUX	70 120	10 000		80 120	10 000	5 000		95 120
CHARENTON LE VIEUX	2 000	500		2 500				2 500
CHARENTON LE VIEUX	3 000	500		3 500				3 500
CHARENTON LE VIEUX	3 500	7 000		10 500				10 500
CHARENTON LE VIEUX	500	2 000		2 500				2 500
CHARENTON LE VIEUX	8 000	2 000	2 000	12 000				12 000
CHARENTON LE VIEUX	1 700	400		2 100				2 100
CHARENTON LE VIEUX	6 700	2 200	1 000	9 900				9 900
CHARENTON LE VIEUX	247 500	15 000		262 500	10 000	4 000		276 500
CHARENTON LE VIEUX	8 200	1 200		9 400				9 400
CHARENTON LE VIEUX	1 300	4 000		5 300				5 300
CHARENTON LE VIEUX	2 000	1 000		3 000				3 000
CHARENTON LE VIEUX	9 000	10 000		19 000				19 000
CHARENTON LE VIEUX	5 000	10 000		15 000				15 000
CHARENTON LE VIEUX	20 150	6 000		26 150				26 150
CHARENTON LE VIEUX	11 000	2 000	1 000	14 000				14 000
CHARENTON LE VIEUX	100	10 000		10 100				10 100
CHARENTON LE VIEUX	10 000	2 000	1 000	13 000				13 000
CHARENTON LE VIEUX	14 000	17 000	10 000	41 000				41 000
CHARENTON LE VIEUX	24 000	10 000		34 000				34 000
CHARENTON LE VIEUX	4 000	10 000		14 000				14 000
CHARENTON LE VIEUX	2 000	4 000		6 000				6 000
CHARENTON LE VIEUX	3 000	8 000		11 000				11 000
CHARENTON LE VIEUX	5 000	10 000		15 000				15 000
CHARENTON LE VIEUX	10 000	10 000		20 000				20 000
Total	2 000 000	100 000	100 000	2 200 000	100 000	200 000	100 000	2 500 000

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

7-2- Approbation des statuts :

M. le Maire informe le Conseil que le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement « le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre » et « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré sont transférés dans l'EPCI ».

En application de l'article L 1321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Pour les compétences obligatoires :

L'ensemble des compétences obligatoires des anciens EPCI sont transférées au nouvel EPCI.

La compétence « Elaboration du plan climat-air-énergie territorial » est transférée en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les plans climat air énergie territorial et prévoyant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, doivent adopter un plan climat air énergie territorial au plus tard le 31/12/2018.

La compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est modifiée selon l'article 148 de la loi 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Pour les compétences optionnelles :

L'ensemble des compétences optionnelles des anciens EPCI sont transférées au nouvel EPCI.

La compétence « eau » est prise à effet au 31/12/2017.

Pour les compétences supplémentaires :

L'ensemble des compétences supplémentaires des anciens EPCI sont transférées au nouvel EPCI et de nouvelles compétences (qui n'apparaissaient pas dans les statuts mais qui étaient exercées) sont ajoutées.

La compétence « contributions au budget du SDIS » est prise à effet au 31/12/2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

8 – Convention avec le Conseil Départemental 31 pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus :

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 20/09/2016, M. le Préfet a décidé par un arrêté du 24/11/2016 de dissoudre le SITPA, décision qui a pris effet le 31/08/2017.

En conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus.

Le dispositif est financé de la manière suivante :

Sur le réseau Arc-en-Ciel: 50 % pris en charge par le Département de la Hte-Gne et 50 % par la commune de résidence.

Sur les autres réseaux: une participation tripartite

(32.5 % pris en charge par le Département de la Hte-Gne / 32.5 % pris en charge par les communes / 35 % pris en charge par les transporteurs).

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de la convention de la Commune avec le Conseil Départemental 31.

9- Déploiement du compteur Linky par ENEDIS :

M. PASIAN présente le contexte du déploiement :

La directive européenne 2009/72/CE prévoit que 80 % des compteurs devront être communicants d'ici à 2020.

Cette directive est transposée en droit français à l'article L. 341-4 du code de l'énergie. Le décret n°2010- 1022 du 31 août 2010, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire Enedis.

Cette obligation a été récemment reprise dans le code de l'énergie à l'article R341-4.

Le compteur Linky rend possible la mise en place de nouveaux services aux clients :

- le suivi de leur consommation d'électricité (la consommation jour par jour, des historiques et des comparaisons) via un espace personnel sécurisé accessible sur Internet;
- la possibilité d'intervention à distance, sans rendez-vous et sans dérangement pour le client (mise en service, changement de puissance, relevé, résiliation...);
- la facturation sur la base de la consommation réelle, et non plus sur des estimations;

- le pilotage des appareils de la maison
 - une identification plus rapide des pannes, réduisant ainsi les temps de coupure.
- Ce compteur va permettre un meilleur suivi du réseau de distribution et une amélioration de la qualité de fourniture (détection des pannes plus rapide et délais d'intervention réduits). Le compteur Linky simplifie l'insertion des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) sur le réseau, et facilite l'installation des infrastructures nécessaires aux véhicules électriques.
- Enfin, il permet la mise à disposition des données de comptage pertinentes à des échelles plus pertinentes, pour les collectivités.



Mme BOYE dénonce le profilage de cet appareil, qui, à tout instant, permet de surveiller chaque personne dans ses actes quotidiens, sa présence au domicile, etc..

M. PASIAN répond qu'effectivement il y a ce problème, mais aussi la nocivité des courants porteurs, car les compteurs peuvent communiquer entre eux, avec des possibilités d'échanges d'énergie.

M. MONTES souligne que la convention est unilatérale. ENEDIS impose aux ménages ce type de compteur, sans lui laisser le choix.

M. PASIAN répond que les compteurs sont déjà propriétés de ENEDIS, les consommateurs paient un abonnement au titre de la location.

Toutefois, M. PASIAN craint que les dépassements de voltage lié à l'abonnement, engendrent un arrêt immédiat du compteur. Il n'y aura pas de menues marges de manœuvre. De plus, un technicien devra se déplacer pour remise en fonction du compteur, moyennant 3.60 € de frais de déplacement.

M. CHAUDRON profite de ce sujet, pour demander le type de travaux effectués sur l'Avenue de Toulouse. M. PASIAN confirme que c'est l'amenée de la fibre optique vers les deux répartiteurs prévus.

10 – Convention de servitude pour raccordement électrique sur la parcelle communale

A 1376 :

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, afin de permettre un branchement électrique au réseau public d'électricité en faveur de Mme RANDE, sur sa propriété Route de Saint-Hilaire.

Les travaux suscitent une demande de servitude pour les installations électriques souterraines, sur la parcelle communale A 1376.



Accord à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec le SDEHG sur la parcelle A 1376.

11- Adhésion au groupement relatif aux tarifs bleus auprès du SDEHG :

M. PASIAN informe le Conseil que la Commune a la possibilité de participer à l'achat groupé d'électricité « Tarifs bleus » pour les bâtiments communaux et le réseau d'éclairage initié par le SDEHG. Le Conseil Municipal doit valider l'adhésion de la commune à ce groupement qui permettra de 10 à 15% de réduction sur le tarif actuel.

Rappel : le marché des puissances supérieures à 36 kVA a été attribué à ENGIE (ex- Gaz de France).

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet son accord pour participer à ce groupement d'achat relatif aux tarifs bleus auprès du SDEHG.

12- Bilan annuel 2016 des concessions de gaz :

M. PASIAN informe l'assemblée de la mise à disposition du rapport d'activités du gaz, auprès du secrétariat de mairie.

Le réseau s'est agrandi de 700 m en plus de linéaire de canalisation, en particulier lié au lotissement de Labarteuille.

La Commune compte 330 clients (moins 1 par rapport à 2015).

5 interventions d'urgence (dont 1 pour mise en sécurité) ont eu lieu en 2016, contre 7 en 2015.

M. le Maire joint à ce rapport, le rapport d'activités du Conseil Départemental qui sera également mis à la consultation des administrés.

M. PASIAN complète en rajoutant le bilan d'activités 2016 du SDEHG à la consultation du public au secrétariat de mairie.

13- Aménagement d'un dispositif modérateur de vitesse de type double écluse sis rue du Pré Cahuzac :

M. PASIAN rappelle au Conseil, la volonté de diminuer la vitesse rue du Pré Cahuzac. Une consultation a été lancée en juin 2017. Plusieurs entreprises ont répondu et la Société DUPUY, étant la mieux-disante, a été retenue pour réaliser les travaux qui devraient débiter en octobre. Ils consistent à poser une double écluse, sans pose de dos d'âne.

M. CHAUDRON rappelle qu'il avait été évoqué la pose d'un coussin berlinois à hauteur de la boucherie.

M. PASIAN répond que cela n'avait été qu'évoqué, mais pas mis à l'étude, le coût étant d'environ 10 000 €.

14- Sécurité de la Route de Saint-Hilaire :

M. PASIAN informe le Conseil des travaux menés par M. HOMEHR pour améliorer la sécurité sur la route de Saint-Hilaire, en obtenant du Conseil Départemental l'autorisation de poser un radar. Dès dépassement de la vitesse autorisée, 50 Km/H, le radar s'activera d'un flash. Seront également posés des panneaux « 50 rappel ».

15- Communication :

15-1 L'Echo de Lherm :

L'Echo de Lherm est en cours d'édition.

Le retard est du fait de l'éditeur.

15-2 Correspondant de la Dépêche :

Mme Aurélie PEREZ, en contrat aidé auprès de la Médiathèque, a proposé ses services pour occuper cette fonction, à laquelle elle s'essaie durant la présente séance.

16 – Eglise Saint-André : Consultation pour diagnostic et maîtrise d'œuvre :

M. BRUSTON rappelle qu'une consultation a été lancée auprès d'architectes du patrimoine, afin de pouvoir faire réaliser les travaux nécessaires, en particulier, en premier lieu à la mise en conformité des installations électriques, d'éclairage, de chauffage et de paratonnerre.

Le règlement de la consultation et le cahier des charges ont été élaborés par la commission et ont été soumis pour avis à Mme DELMOND, Ingénieur du Patrimoine à la DRAC.

La date limite de remise des offres et candidatures était fixée au 18 août 2017 à 12 H.

Quatre cabinets ont été contactés et deux offres ont été réceptionnées en Mairie:

- W-Architectures (M. VOINCHET qui avait réalisée la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture)
- Agence BOSSOUTROT & REBIERE

L'analyse des offres avant négociation se décomposait comme suit :

I. PRIX DES PRESTATIONS (30%)

Sociétés	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Maîtrise d'Œuvre HT	TOTAL HT	Notation
W-Architectures	19 200.00	2 800.00	Maîtrise d'Œuvre HT stricte mise aux normes 2 100.00 12% -> 100,000 €HT Tx	22 000.00	6.5
Bossoutrot et Rebière	9 480.70	4 800.00	Non défini / Cahier des charges 8,84% -> 100,000HT Tx	14 280.70	10

II. VLEUR TECHNIQUE DES OFFRES (60%)

Sociétés	Composition de l'équipe	Méthodologie	Temps de travail	Notation
W-Architectures	3.00	3.00	2.00	8.0
Bossoutrot et Rebière	3.00	5.00	2.00	10.0

III DELAI (10%)

Sociétés	Diagnostic	Maîtrise d'Œuvre	TOTAL	Notation
W-Architectures	12 semaines	Non défini	12 semaines	5.8
Bossoutrot et Rebière	7 semaines	non défini	7 semaines	10.0

NOTATION GLOBALE

Sociétés	Prix des prestations	Valeur technique	Délai	Classement	Notation
W-Architectures	6.49	8.00	5.83	2	7.3
Bossoutrot et Rebière	10.00	10.00	10.00	1	10.0

Après négociation, les notes sont les suivantes :

I. PRIX DES PRESTATIONS (30%)

Sociétés	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Maîtrise d'Œuvre HT	TOTAL HT	Notation
W-Architectures	18 800.00	2 800.00	Maîtrise d'Œuvre HT stricte mise aux normes 2 100.00 12% -> 100,000 €HT Tx	21 600.00	6.0
Bossoutrot et Rebière	8 800.00	4 200.00	Non défini / Cahier des charges 8,70% -> 100,000HT Tx	13 000.00	10

II. VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES (60%)

Sociétés	Composition de l'équipe	Méthodologie	Temps de travail	Notation
W-Architectures	3.00	3.00	2.00	8.0
Bossoutrot et Rebière	3.00	5.00	2.00	10.0

III DELAI (10%)

Sociétés	Diagnostic	Maîtrise d'Œuvre	TOTAL	Notation
W-Architectures	12 semaines	Non défini	12 semaines	5.8
Bossoutrot et Rebière	7 semaines	non défini	7 semaines	10.0

NOTATION GLOBALE

Sociétés	Prix des prestations	Valeur technique	Délai	Classement	Notation
W-Architectures	6.02	8.00	5.83	2	7.2
Bossoutrot et Rebière	10.00	10.00	10.00	1	10.0

La commission propose de retenir le cabinet BOSSOUTROT et REBIERE.

M. BRUSTON précise que le mémoire technique rédigé par ce cabinet est remarquable, et sur leur accord, un exemplaire est mis à la consultation du public à la Médiathèque.

L'offre se décompose en tranche ferme et tranche conditionnelle qui comprend les décors peints et le mobilier.

Une réunion préparatoire des travaux a eu lieu le 20 septembre. Une réflexion s'est portée sur la tranche conditionnelle, car les travaux prévus (tels que la réfection de l'électricité) doivent être conciliés avec les décors peints à préserver, notamment.

Le diagnostic est prévu sur sept semaines. A l'issue, des travaux seront proposés par le cabinet d'études. Le Conseil Municipal devra, alors, statuer sur la réalisation des divers travaux, en fonction des priorités.

L'objectif étant de réaliser, en urgence, pour le public, des travaux de reprise des installations électriques, du chauffage et de l'éclairage.

Une subvention sera demandée auprès de la DRAC.

17- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux : Groupe Scolaire et Centre de Loisirs : Choix du cabinet :

M. BRUSTON rappelle au Conseil que ce marché, passé selon la procédure adaptée, est consécutif à la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, pour lequel la Commune s'est vue attribuée 50 % de subvention.

Il a été publié le 12 juillet 2017 sur le site e-marchés publics et sur la Dépêche.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2017 à 12 H.

Les critères d'attribution:

- Montant des honoraires: 60 %
- Qualité de la prestation (sur le fondement de la note méthodologique et de tout complément apporté par le candidat): 30 %
- Délais d'exécution: 10 %

Sept offres ont été réceptionnées en Mairie.

La commission a procédé à l'analyse des offres et a retenu les trois premiers candidats dont les offres étaient les mieux-disantes.

Une séance de négociation a eu lieu avec ces trois candidats.

A l'issue et après analyse par la commission des dernières propositions, la commission a classé ces trois offres selon les critères retenus.

La note la plus élevée étant attribuée au Cabinet SCOP EcoZimut (9.34/10), la note du second est 9.30/10 et le troisième est noté à 8.65/10, pour un montant HT 25 900 €.

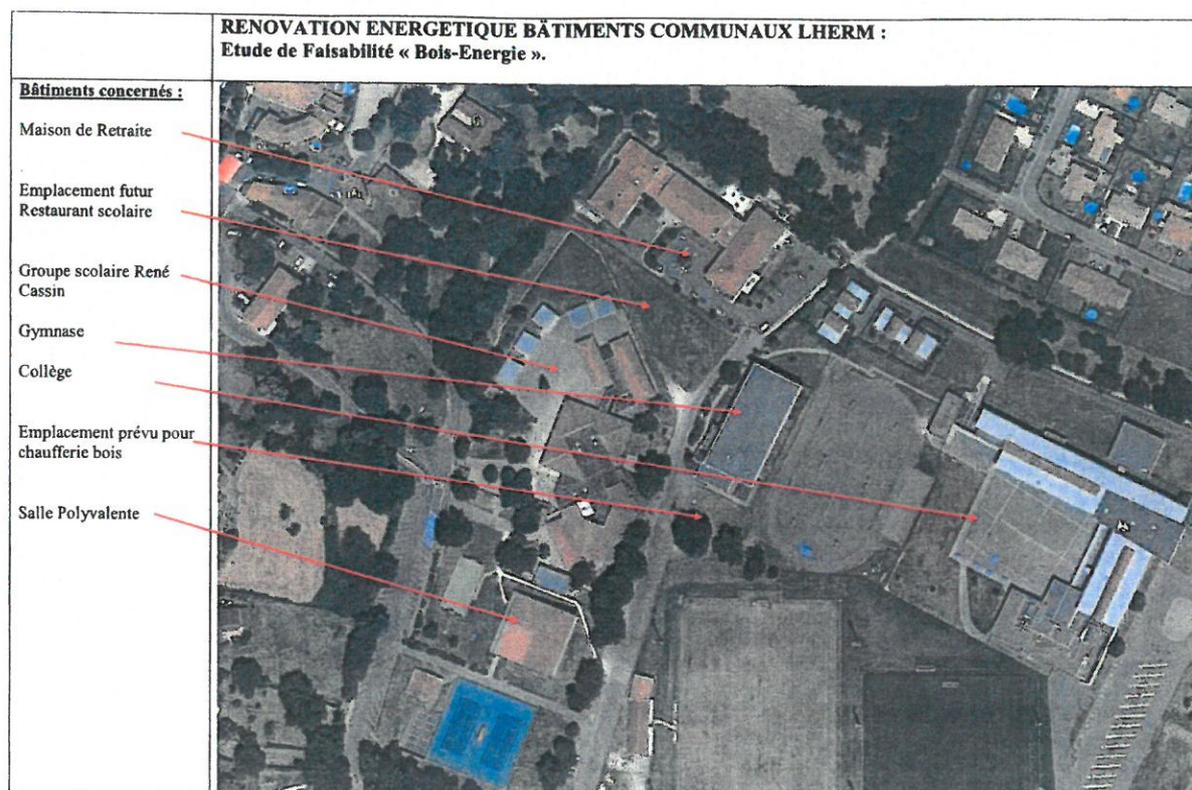
La commission propose de retenir le cabinet SCOP ECOZIMUT.

Cette étude concerne les bâtiments suivants indiqués sur la photo ci-dessous:



A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de la commission d'attribuer le marché au cabinet SCOP Ecozimut pour 25 900 € HT.

M. BRUSTON poursuit en rappelant l'étude d'opportunité réalisée par SOLAGRO, et confirme que la commune a la possibilité de s'associer au SDEHG pour réaliser une étude de faisabilité sur les bâtiments suivants, sachant que le Conseil Départemental accepte d'inclure dans cette opération, le collège. Une demande sera transmise à la direction de la Maison de Retraite pour savoir s'ils sont intéressés pour s'intégrer dans ce projet:



18- Lotissement communal :

M. BRUSTON visionne une photo de la création des clôtures du lotissement communal :



M. BRUSTON précise que les clôtures sont quasiment terminées. Les enduits ont dû être repris suite à des fissurations, du fait qu'ils aient été réalisés avec les très fortes chaleurs, au mois de juin.

Les palissades sont à terminer au niveau du lot n° 13, vers le giratoire.

M. BRUSTON souligne la satisfaction du travail réalisé par Jardins et Paysages, mais un peu moins par son sous-traitant qui a réalisé les enduits.

M. BRUSTON informe le conseil de l'état d'avancement des ventes des lots :

LOTISSEMENT COMMUNAL CHEMIN DE VIE LONGUE

PAC de 3800€ et TAXE d'AMÉNAGEMENT à 5%

N° lot	Chemin de Vie Longue	Date de réservation	Option d'achat signée	Promesse de vente signée	Date de dépôt Permis	Date d'obtention Permis
1	Chemin de Vie Longue					
2	Chemin de Vie Longue	10 aout 2017 (Immobilier des Coteaux)	11/08/2017	06 septembre 2017		
3	Chemin de Vie Longue	17 mars 2017 (Mairie)	28 mars 2017	12 avril 2017		
4	Chemin de Vie Longue	03 mars 2017 (Mairie)	13 mars 2017	12 avril 2017	27 juin 2017	01 aout 2017
5	Chemin de Vie Longue	12 janvier 2017 (Mairie)	01 février 2017	12 avril 2017	13 avril 2017	02 aout 2017
6	Chemin de Vie Longue	14 février 2017 (Mairie)	14 février 2017	23 mars 2017		
7	Chemin de Vie Longue	13 février 2017 (Laforêt)	01 mars 2017	23 mars 2017	28 avril 2017	02 aout 2017
8	Chemin de Vie Longue	31 mars 2017 (Mairie)	01 avril 2017	09 mai 2017		
9	Chemin de Vie Longue	31 mai 2017 (Mairie)	13 juin 2017	12 juillet 2017		
10	Chemin de Vie Longue	16 janvier 2017 (Mairie)	07 février 2017	23 mars 2017	24 mai 2017	11 juillet 2017
11	Chemin de Vie Longue	01 février 2017 (Laforêt)	01 février 2017	23 mars 2017	15 mars 2017	29 juin 2017
12	Chemin de Vie Longue	9 juin 2017 (Mairie)	25 juillet 2017	06 septembre 2017		
13	Chemin de Vie Longue					
14	Chemin de Vie Longue	01 février 2017 (Laforêt)	16 février 2017	23 mars 2017	21 mars 2017	29 juin 2017

Micropieux d'une profondeur de 8 mètres sur les lots 1 - 2 - 3 - 4

Servitude de réseaux Eaux pluviales et Eaux usées sur le lot 3

Pas de clôture sur les lots 1 - 2 - 10 - 11 - 14

Constat d'huissier obligatoire à la charge du pétitionnaire avant le début des travaux en présence d'un représentant de la Mairie.

Caution de 1500 euros pour les dégâts éventuels causés lors des travaux et provision de 200 euros pour la constitution de l'association syndicale.

Provision de 5% du montant du lot pour la réservation lors de la signature du sous seing privé.

M. le Maire complète en précisant que la réception des travaux devant se faire la semaine prochaine, les actes de vente pourront donc être signés. Les propriétaires ne pourront pas construire avant que le délai de recours des tiers ne soit terminé.

Seuls les lots n° 1 et 13 restent invendus. Le problème est le passage de la ligne de moyenne tension au dessus du lot n° 13.

Pour le macro lot, une tractation est en cours avec M. ROQUES, promoteur des Parcs, qui doit réaliser quatre logements sociaux dans le lotissement de Labarteuille. Il associerait à son projet, les deux logements sociaux du lotissement.

19- Projet éolien :

Mme BOYE rappelle le projet éolien évoqué au mois d'avril, mais son état d'avancement est au même stade.

Toutefois, la Communauté de Communes Cœur de Garonne détenant la compétence « développement durable », portera ce projet. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'avis de principe pour l'installation d'une éolienne sur la Commune de Lherm.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au principe d'accueillir une éolienne sur la commune, se réservant le droit de refuser si le projet ne répond pas à ses attentes.

20- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) :

Mme BOYE informe le Conseil de l'intégration de plein droit de la compétence GEMAPI selon la loi MAPTAM pour les communes. La commune étant adhérente au le SIAH du Touch, cette compétence pourra y être exercée. Afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence, le SIAH du Touch souhaite fusionner avec le SIAH de l'Aussonnelle. Il est nécessaire de modifier les statuts.

Mme BOYE précise que dans la loi, quatre éléments restent obligatoires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une partie d'un bassin hydraulique
- L'entretien et l'aménagement
- La défense contre les inondations et contre la mer
- Protection des sites (zones humides et espaces boisés)

Mme BOYE précise que le Président du SIAH est prêt à venir en conseil municipal pour présenter la compétence GEMAPI.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour modifier les statuts du SIAH permettant d'exercer la compétence GEMAPI.

21 – Réseau 31 :

21-1- Recettes perçues à tort :

Mme BOYE expose au Conseil le reversement des taxes d'assainissement que la Commune perçoit des 76 propriétaires qui ont entrepris la réfection des systèmes d'assainissement autonome en 2005.

Lorsque la Commune a transféré la gestion des assainissements autonomes à Réseau 31 (ex-SMEA), service du Conseil Départemental, une discussion sur la perception de cette taxe a été engagée, laissant Réseau 31, percepteur de cette taxe.

Pour des raisons d'efficacité, il a été décidé, en accord des deux parties, de laisser la Commune s'engager dans les actions les plus urgentes, limitées aux moyens dont la Commune dispose.

Il était entendu que cette taxe soit remise en discussion annuellement, et que la Commune devait récupérer les frais engagés lors des interventions municipales.

Or, le transfert a eu lieu en 2010, et de 2010 à 2012, la totalité de la taxe a été reversée mais la récupération des frais communaux engagés n'a pas pu être possible.

De ce fait, à compter de 2013, la commune n'a plus versée la taxe à RESEAU 31.

La Commune est donc redevable de trois années des taxes perçues.

Une remise à plat des comptes a pu être possible, et la régularisation se fera en deux temps.

Dans un premier temps, la régularisation se fera de 2010 à 2014, avec négociation, sur les montants ci-dessous :

**DEPENSES RETENUES PAR SMEA
POUR
TRAVAUX EXECUTES PAR LA COMMUNE
POUR LA PERIODE
2010 - 2014**

MONTANT PRESENTE	MONTANT RETENU
21 581,72 €	12 482,89 €

DETAIL DES SOMMES NON RETENUES

FACTURES NON RETENUES :	2093,10 €
FACTURES ANTERIEURES AU TRANSFERT :	7005,73 €
TOTAL :	9098,83 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant dû par RESEAU 31 à la Commune qui s'élève à 12 482.89 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant dû par RESEAU 31 à la Commune, de 12 482.89 €.

21-2- Reversement du SMEA à la Commune :

Dans un second temps, une convention est en cours d'élaboration portant le remboursement des 2/12^{ème} de cette somme qui sera conclue entre RESEAU 31 et la Commune.

22- Modification des commissions municipales :

M. le Maire informe le Conseil de la demande de Mmes MERCI et DE OLIVEIRA d'intégrer la commission communale des écoles.

M. MONTES, délégué titulaire de Haute Garonne Environnement (HGE) souhaite permuter avec M. BRUSTON, délégué suppléant. Accord du Conseil à l'unanimité pour que M. BRUSTON soit délégué titulaire auprès de HGE et M. MONTES, délégué suppléant.

23- rapport des commissions:

23-1- Théâtre de verdure :

M. MICLO présente un projet d'aménagement d'un théâtre de verdure dont le projet se situerait sous la salle des fêtes, face au groupe scolaire.

L'objectif étant de mettre à disposition des associations, un équipement culturel.

Le projet proposé se présenterait comme suit :



Il est proposé en phase 1 (juin 2018) de créer une scène de 6 X 8m et en phase 2 (en suivant), les gradins.

Si le projet convient au Conseil, une étude budgétaire plus précise sera élaborée.

M. le Maire précise que ce sujet était inscrit dans le programme électoral.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mener ce projet.

23-2- Eclairage public :

M. PASIAN précise que la rénovation de l'éclairage public du quartier des Branas est quasiment terminé.

M. PASIAN informe le Conseil des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le parking du cimetière sis Avenue de Toulouse, à proximité de la chambre funéraire.



M. CHAUDRON intervient en signalant que l'entrée du cimetière n'est pas matérialisée sur la route départementale.

M. PASIAN s'occupe de contacter le secteur routier pour demander l'autorisation.

L'éclairage public du chemin de Vie Longue est quasiment terminé.

Nous restons dans l'attente du consuel pour créer l'abonnement.

24- Questions diverses :

- M. PASIAN informe le conseil que SFR va déployer sur le château d'eau des antennes 4 G+ et va déposer les 4 G.

M. le Maire s'étonne de ne pas avoir reçu leur demande d'autorisation de travaux au Syndicat des Eaux, gestionnaire du château d'eau.

- Mme BOYE joint le rapport d'activités du CAUE 2016 aux autres rapports pour consultation au public, au secrétariat de mairie.

- Mme BOYE informe le Conseil de la journée nature du 24 septembre, le rendez-vous étant fixé à 9 H devant l'Eglise.

- Mme LANGER demande à M. le Maire s'il est possible de vérifier que l'installation de la terrasse placée par le Fairplay sur les emplacements de parking, ait bien été autorisée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

M. le Maire répond que l'installation demandée n'a rien à voir avec ce qui est réalisée.

De plus, des nuisances sonores sont dénoncées par les riverains.

M. le Maire va exercer son pouvoir de police, par arrêté, réglementant les nuisances nocturnes émanant du Fairplay.

- M. CHAUDRON demande si M. RATEAU, occupant le poste d'ASVP va pouvoir verbaliser, maintenant qu'il est assermenté.

M. le Maire répond que M. RATEAU, a reçu l'agrément pour être assermenté, mais à ce jour, n'a pas eu le rendez-vous près le Tribunal pour prêter serment.

Quand l'assermentation sera effective, une convention sera présentée au Conseil pour verbalisation automatique.

- M. CHAUDRON demande le résultat du sondage réalisé par M. PASIAN sur le busage de la rue du Pré Cahuzac. M. PASIAN répond que ce sondage était interne à la commission, et que la majorité des membres ont été contre ces travaux. Ces travaux ne seront donc pas réalisés dont le montant de 10 000 € avait été inscrit au budget 2017.

- M. le Maire informe le Conseil de l'appel de l'AMF, à la solidarité nationale en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma.

M. le Maire propose de verser 1 000 €.

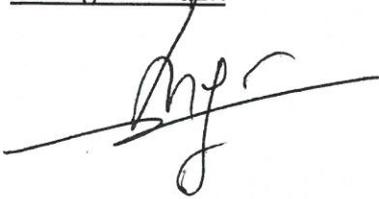
A l'unanimité, le Conseil approuve le versement de 1 000 € à l'AMF en solidarité des sinistrés de l'ouragan Irma.

- M. le Maire informe le Conseil que la commission du patrimoine de l'Evêché devrait se réunir prochainement pour statuer sur le bâtiment du Presbytère.

- M. le Maire informe le Conseil que Mme le Sous-Préfet de Muret a communiqué que M. le Préfet a signé le permis de construire de la ferme photovoltaïque. M. BERGOUGNAN est chargé d'améliorer le volet agricole de la ferme photovoltaïque. M. le Maire se réjouit de son aboutissement, après huit ans de tractations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.

La Secrétaire de séance,
Solange LANGER



Le Maire,
Jean AYCAGUER

